
LES LOIS DU MARCHÉ : UNE NORME AMORALE FAVORISANT DES COLLUSIONS CORRUPTIVES ?

De tous temps, certains philosophes, religieux, idéologues ou intellectuels ont accusé les marchés de contrarier l'élévation des sociétés humaines vers le bien, la justice et la paix parce qu'ils favoriseraient l'appât du gain et contribueraient à déclencher des conflits sociaux et des guerres. Les représentants des marchés ont réagi en produisant une contre-critique légitimant leur existence (les marchés contre la guerre car ils seraient source de mise en relation des peuples et des cultures, favorisant l'extension de la civilisation, contribuant à sortir les peuples de la pauvreté par la création de richesses) et en revendiquant leur fonctionnement autonome vis-à-vis du reste de la société à travers l'énonciation de règles qui leur seraient spécifiques (relevant de la divine providence pour les protestants¹, de la libre concurrence pour l'économie classique, ou des lois mathématiques pour l'économie contemporaine).

Le marché mondialisé peut être défini comme « *l'échange organisé de biens et de services* »², la valeur de ceux-ci étant déterminée par les lois du marché qu'Adam Smith considérait comme des lois naturelles et, donc, universelles. Aujourd'hui, les lois du marché sont régies par la règle du « *laisser plus ou moins faire* » ; elles réunissent tous les acteurs qui relèvent de la sphère privée capitaliste ou défendent ses intérêts, ces derniers étant liés à l'accumulation et à la circulation du capital créé par la prédation, la production, la reproduction, la distribution, l'échange, la spéculation ou les prêts avec intérêts. La révolution libérale, commencée au cours des années 1980, a consisté à favoriser l'actionnariat et les investissements spéculatifs pour financer la production dans un nombre toujours plus grand d'entreprises, déstructurant les hiérarchies traditionnelles fondées sur la relation patrons-partenaires sociaux, au profit des acteurs bancaires et para-bancaires – représentant les intérêts des actionnaires et des investisseurs –, qui interviennent désormais directement, au sein des

¹ Dans *L'Éthique protestante et l'Esprit du capitalisme* (1904-1905), Weber a affiné sa typologie fondée sur les croyances en expliquant pourquoi, selon lui, le capitalisme a mieux réussi dans les pays de culture protestante que dans l'Europe catholique ; cela serait dû aux faits que Luther avait reconnu que toutes les vocations et tous les métiers pouvaient être saints, et que la théologie de la prédestination de Calvin avait favorisé les investissements dans la quête de prospérité, celle-ci pouvant passer pour une faveur divine à condition qu'elle soit considérée comme un moyen de glorifier Dieu. Karl Marx et Max Weber ont en commun la périodisation de l'histoire occidentale en Antiquité, Moyen Âge et époque moderne, la charnière se trouvant dans le passage du monde féodal au capitalisme ; la différence entre Marx et Weber provient du fait que le premier privilégie la lutte des classes et l'économie, tandis que le second insiste sur les changements des formes de domination politique impulsés notamment par le droit. D'autres auteurs affirmeront, à la suite de Marx, que la supériorité de l'Occident est une invention qui a permis à l'Europe de justifier ses conquêtes coloniales. Pour un développement de ce débat, cf. Goody (Jack), *Le Vol de l'Histoire. Comment l'Europe a imposé le récit de son passé au reste du monde*, Paris, éd. Gallimard, coll. « NRF-Essais », 2010.

² Cf. Pétré-Grenouilleau (O.), *Et le marché devint roi*, Paris, Flammarion, 2013.

conseils d'administration, dans les processus de prise de décision et la définition des choix stratégiques des entreprises concernées. Cette révolution libérale a contribué à modifier non seulement le cadre économique de la production, mais elle a également tendance à imposer ses normes à l'Etat et aux administrations publiques ainsi qu'à l'ensemble du champ social. Quelles sont ces normes et comment ont-elles provoqué un changement dans les rapports sociaux, de domination et de pouvoir ? Comment se rendent-elles compatibles avec les normes préexistantes ? Comment peuvent-elles être transgressées en interne, par les acteurs qui les portent, ou en externe, au nom de quelles normes préexistantes ? L'hypothèse développée ici est que les acteurs dominants qui défendent l'application des normes libérales à l'ensemble du système se donneraient eux-mêmes les moyens de les transgresser en recourant à des collusions corruptives structurelles.

I. Les acteurs du marché

Quels sont les acteurs du marché qui, en développant leurs stratégies, favorisent le primat de l'économie sur le développement social, ainsi que l'émergence d'un Etat sécuritaire respectant les libertés individuelles privées mais fondé sur la liberté d'entreprendre et de s'enrichir au détriment des libertés individuelles publiques et des libertés collectives politiques ? Divers et hétéroclites, ces acteurs peuvent être classés en quatre grandes catégories :

1) *les acteurs institutionnels* : les organismes internationaux (FMI, Banque mondiale, OCDE, BCE), les banques centrales des pays de l'OCDE³,

2) *les acteurs privés traditionnels* : les commerçants, les entreprises (de toutes tailles, nationales ou multinationales, maisons-mères ou filiales, avec prédominance des multinationales en termes de captation de capital), les places boursières, les paradis fiscaux⁴,

³ La fonction des banques centrales est d'émettre la monnaie et de fixer les taux d'intérêts directeurs. Lorsqu'une banque centrale décide de baisser ses taux directeurs, elle recherche un objectif de reprise économique en rendant le crédit plus abordable pour les entreprises et les particuliers ; une telle politique accommodante peut avoir comme effet pervers d'alimenter des bulles spéculatives, comme ce fut le cas aux Etats-Unis en 2001, lorsqu'après l'éclatement de la bulle internet, la Réserve fédérale baissa ses taux directeurs et les maintint quasiment à zéro durant des années, alimentant ainsi une bulle immobilière qui se transforma en crise des *subprimes* en 2007. Les banques centrales prêtent de l'argent aux banques privées à un taux d'intérêt directeur afin que celles-ci le prêtent à leur tour, mais avec un taux d'intérêt supérieur au taux directeur, aux entreprises qui l'investiront dans le système productif ; la différence entre les deux taux est à l'origine d'une grande partie des bénéfices des banques. En période de capitalisme financier, les Etats ne pouvant emprunter directement aux banques centrales – l'une des principales règles du marché –, ce sont les banques privées qui, en partie avec l'argent prêté par les banques centrales, achètent les bons du Trésor émis par les Etats et endettent ces derniers ; la plus grosse partie de l'endettement des Etats étant constituée par la charge que représente les intérêts de la dette, on peut donc en conclure que la dette publique est l'une des principales sources de profits des banques. Ce ne serait donc pas la dette en soi qui constituerait le problème, mais les intérêts qui lui sont associés ainsi que les profits que les banques privées en retirent.

⁴ Les paradis fiscaux profitent principalement aux multinationales des grandes puissances, et notamment des Etats-Unis, puisqu'ils accueillent 31 % des bénéfices et 26 % des actifs des multinationales américaines (cf. *Le Monde* du 26 octobre 2004) ; c'est ainsi que les Etats-Unis, utilisent légalement les paradis fiscaux pour attribuer des subventions déguisées à leurs exportations et donner à leurs entreprises des avantages concurrentiels. En effet, des dispositions particulières existent aux Etats-Unis qui permettent aux riches particuliers de réduire leurs impôts en transférant leurs profits et leurs revenus dans des pays faiblement fiscalisés. Il existe également le régime FSC (*Foreign Sales Corporations*), datant de 1984, qui allège la charge fiscale des entreprises multinationales américaines en les incitant à créer des filiales étrangères basées dans des paradis fiscaux (95 % d'entre celles-ci sont établies à la Barbade ou dans

les grandes fortunes⁵, les banques privées (de dépôt et d'investissement, avec prédominance des banques multinationales en terme de captation de capital)⁶, les différents fonds (de pension, de capital-investissement, de gestion spéculative ou souverains, l'Etat se comportant, pour ces derniers, comme un acteur privé)⁷, les assureurs, les holdings⁸, les trusts⁹, les

les îles Vierges) auxquelles les sociétés-mères vendent fictivement leurs marchandises ou leurs services à un prix réduit qui est ensuite majoré de 10, 20 ou 30 % avant d'être vendu au client final ; la base d'imposition retenue étant celle de la première opération, ces entreprises pouvaient finalement rapatrier une grande partie de leurs bénéfices aux Etats-Unis sans payer d'impôts, ce qui fut condamné par l'OMC en 1999, contraignant désormais les grandes entreprises qui ne veulent pas acquitter d'impôt à laisser stationner leurs bénéfices dans les paradis fiscaux à partir desquels elles effectuent leurs opérations (investissements, acquisitions, paiement des fournisseurs et prestataires délocalisés, création de filiales ou de fondations) hors territoire américain ; ce système concerne des secteurs exportateurs aussi variés que la construction aéronautique, les activités industrielles et de services (et, notamment, les sociétés de logiciels informatiques) ainsi que l'agro-alimentaire (exportations de céréales et de soja) ; cf. *Le Monde* du 28 juillet 1999. En janvier 2009, l'équivalent américain de la Cour des comptes avait confirmé que 83 % des grandes sociétés américaines possédaient une filiale dans un paradis fiscal, ce qui constituait un manque à gagner annuel de 210 milliards de dollars pour le fisc américain (cf. *Le Monde* du 6 mai 2009).

⁵ Selon une étude réalisée par *Forbes*, en 2014, le nombre de milliardaires dans le monde (1426 personnes) avait bondi de 650 % en 25 ans, pour un patrimoine cumulé de 5400 milliards de dollars (cf. *Le Monde* du 6-7 avril 2014).

⁶ A partir du milieu des années 1970, le système financier a basculé avec la décision de faire flotter les monnaies. Des contrats à terme sur les devises, dits "produits financiers dérivés", basé sur des modèles mathématiques, ont alors été lancés par les banques afin de protéger les entreprises contre les variations du dollar, du yen ou du deutschmark ; ces produits dérivés, censés prémunir des risques financiers ont paradoxalement conduit à la crise financière de 2008 car, dans les années 1980, avec la sophistication de la finance, les banques et les fonds spéculatifs les ont utilisés pour s'enrichir rapidement en spéculant sur le prix du pétrole, le risque de faillite d'un Etat, l'évolution du cours d'une monnaie ou de matières premières ; le marché des produits dérivés a alors fourni une part importante des titres à risques. La dérégulation ultime des produits financiers avait été rendue effective, en 1999, lorsque le gouvernement américain abrogea la loi Glass-Steagall qui, depuis 1933, interdisait les activités spéculatives bancaires et séparait les activités des banques de dépôts et celles des banques d'affaires. L'étape suivante fut que, de banques d'affaires classiques au service de leurs clients et du financement à long terme des entreprises, ces établissements sont devenus, à partir de la fin des années 1990, de vastes casinos éloignés des investissements productifs et se consacrant principalement à la spéculation financière autour des produits dérivés ainsi qu'aux opérations dites « *pour compte propre* ». Les entreprises se retrouvèrent avoir le choix entre deux sources de financement : le financement classique par le crédit bancaire et le financement spéculatif par les marchés et l'actionnariat à travers des prises de participation dans les entreprises. Dans les grandes entreprises, les représentants des banques et des "grands" actionnaires sont donc devenus dominants au sein des conseils d'administration, fermant la porte à un capitalisme participatif où les représentants des salariés auraient leur mot à dire dans les prises de décision. Enfin, il faut noter que certaines grandes banques internationales sont utilisées par les multinationales comme banques conseil, participant à des montages de restructuration capitalistique ou de fusion-acquisition, et mêlant donc une activité d'investissement à une activité de conseil stratégique.

⁷ Ces différents fonds constituent le *shadow banking* (ou banque de l'ombre) qui regroupe les opérateurs dont les activités sont proches de celles des banques, mais qui ne sont pas des banques ; ainsi en est-il des *hedges funds* (ou fonds spéculatifs), des *money markets funds* (ou fonds monétaires qui placent beaucoup d'argent à très court terme et peuvent retirer leur mise rapidement), des fonds où les banques plaçaient leurs crédits titrisés avant la crise de 2008, et des structures spéciales d'investissement (SPV) ; on y trouve également des assureurs ou des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ainsi que des fonds monétaires ; tous ces opérateurs ont la particularité d'offrir des crédits moins chers que les banques traditionnelles. Ces différents opérateurs qui interviennent légalement sur les bourses, recourent, faute de fonds propres, à l'endettement auprès des banques, des grandes fortunes ou des fonds souverains pour financer leurs opérations ; ils sont spécialisés dans la pure spéculation financière, contrairement aux fonds d'investissement qui prêtent directement aux entreprises, sous condition de restructuration de celles-ci. La banque de l'ombre utilise les places *off shore* pour faire de l'optimisation fiscale des fonds collectés, par le canal de sociétés de capital-investissement, de placements immobiliers, de filiales des banques d'affaires internationales pratiquant des activités spéculatives, de sociétés spécialisées dans le hors-bilan à travers, par exemple, la titrisation et l'achat-vente de crédits à risques *subprimes* ; elle se développe sur la base de conflits d'intérêts et de connivences politiques, bref elle valorise les flux financiers à partir de réseaux d'influence, et se joue des interdits à travers ses opérations de titrisation sauvage ou de spéculation sur les matières premières à partir des marchés dérivés ; les *hedges funds* et les fonds d'investissement, parce qu'ils se caractérisent par leur opacité, peuvent également être rangés dans le secteur du *shadow banking*. C'est ainsi que, fonctionnant indépendamment ou en collaboration avec les grandes

sociétés de négoce international de matières premières¹⁰ ; ces différents acteurs peuvent s'entendre entre eux pour produire des profits dissimulés,

3) *les nouveaux acteurs intermédiaires privés* (apparus à partir du début des années 1980, en même temps qu'étaient lancés les premiers plans d'ajustement structurel) : les grands cabinets internationaux d'avocats d'affaires (conseillant les grandes entreprises dans les opérations de fusion-acquisition ainsi que les banques, et réalisant pour elles des enquêtes internes ou des opérations d'audit) et d'avocats-conseils, les sociétés de gestion (en fonds de placement), les sociétés de conseil (en optimisation ou en fraude fiscales)¹¹, les sociétés

banques transnationales, notamment les grandes banques d'affaires, il existe sur toutes les places financières de renom tout un réseau de banquiers privés, d'experts comptables et d'avocats internationaux qui sont au service de ce « capitalisme de l'ombre » (*shadow banking*), sont passés maîtres dans la construction de trust et de sociétés écrans dans des paradis fiscaux ainsi que dans l'évasion fiscale, le hors bilan et le rabattage de fonds troubles. En 2013, on estimait que le *shadow banking* pesait 67 000 milliards de dollars (chiffre du Conseil de stabilité financière cité in *Le Monde* du 15-16 septembre 2013) qui étaient détenus dans des centres financiers à fiscalité privilégiée, via 400 banques, les deux tiers des 2000 fonds spéculatifs et deux millions de sociétés écrans ; 150 000 sociétés extra-territoriales opaques (trusts, fondations, holdings, sociétés en commandite) cachant leurs vrais bénéficiaires seraient créées chaque année dans les paradis fiscaux ; une partie (non précisée) de ces fonds est investie en titres de créance émis par les Etats ou les banques. Le fait que les différents opérateurs soient liés les uns aux autres (banques traditionnelles accordant des prêts aux *hedges funds* ou pratiquant elles-mêmes le *shadow banking* à travers leurs filiales d'assurances ou de gestion d'actifs) contribue à propager un risque systémique d'effet domino en cas de crise financière.

⁸ Une holding, ou « société-mère », est une société ayant pour vocation de regrouper des participations dans diverses sociétés ayant des intérêts communs et d'en assurer l'unité de direction ; elle permet à une personne ou à un groupe de personnes de détenir ou de contrôler une multitude de sociétés nationales et internationales sans avoir besoin d'apparaître en tant que dirigeant de toutes les sociétés « filles » (dites « filiales ») ; en effet, l'un des grands intérêts des holdings est de pouvoir détenir de nombreuses participations, et donc un contrôle relativement important, à partir d'un capital réduit, grâce à la possession de holdings par d'autres holdings car il suffit de posséder 50 % + 1 action d'une entreprise pour la contrôler.

⁹ Un trust anglo-saxon (dénommé « *Anstalt* » au Liechtenstein et « *fiducie* » en France) est une entité juridique prête-nom qui permet de transférer temporairement un droit de propriété sur un bien à un tiers qui s'engage à le gérer et à le restituer à une échéance donnée, ce qui ne nécessite pas de secret bancaire car l'ayant-droit est systématiquement connu, même si la personne juridique (grande fortune ou société), en se dessaisissant de ses avoirs n'apparaît pas comme le propriétaire aux yeux du fisc. Il peut donc être utilisé comme un instrument de dissimulation fiscale ou un moyen de blanchiment car il entrave la lutte contre la délinquance financière en ne permettant pas de reconstituer l'historique des mouvements de capitaux (la traçabilité des opérations) et constitue donc un obstacle au repérage des donneurs d'ordre qui sont les bénéficiaires ultimes. Même l'échange automatique d'informations ne peut permettre aux autorités fiscales de pays victimes de fraude de découvrir l'identité des fraudeurs lorsque, par exemple, le bénéficiaire d'un trust aux Bermudes est une société domiciliée au Panama. En 2013, la moitié du marché *off shore* était situé dans des trusts.

¹⁰ Les grandes banques internationales sont les financiers du négoce des matières premières dont le trading, en dollars, s'opère principalement sur les places boursières de Genève, Londres et Singapour. Genève en est la capitale mondiale qui capte plus de 700 milliards de dollars par an de contrats portant sur le tiers du pétrole, des céréales, du riz et des oléagineux ainsi que la moitié du café et du sucre vendus dans le monde (cf. *Le Canard enchaîné* du 4 juin 2014).

¹¹ Les cabinets de conseil ont pour fonction de vendre (cher) aux entreprises et aux gouvernements leurs conseils et leur savoir-faire en matière de stratégie et de réorganisation ; pour cela, ils sont amenés à mettre en œuvre, pour le compte des entreprises, des programmes de diminution des coûts de production, de modification de la gouvernance, de licenciement de personnels, de valorisation de la recherche ou du développement technologique, de promotion de la marque... Les cabinets de conseil ne sont pas autorisés à accéder aux marchés financiers ; ils sont spécialisés dans des conseils aux entreprises qui s'appuient sur des informations confidentielles fournies par leurs clients. Lorsque des informations confidentielles sur des entreprises sont vendues par des employés de cabinets de conseil à des fonds spéculatifs, ces derniers peuvent manipuler les cours des entreprises et réaliser des bénéfices boursiers indus, ce qui constitue un délit d'initié et un fait de corruption fondé sur la collusion entre cabinet de conseil et fonds spéculatif au détriment de l'entreprise ; il est également courant de voir des anciens gérants de cabinets de conseil devenir membres

d'audit¹², les agences de notation¹³, les sociétés de sondages (mesurant l'opinion en se posant comme intermédiaires entre les citoyens-clients-consommateurs et les entreprises ou les partis

de conseils d'administration de leurs anciens clients et vendre les informations confidentielles auxquelles ils ont accès à leur ancien cabinet de conseil, ce qui constitue un conflit d'intérêts ; les conflits d'intérêts sont encore renforcés lorsque des liens sont conservés avec le cabinet de conseil par ses anciens collaborateurs recyclés dans la fonction publique, les affaires ou le mouvement associatif. Les activités des cabinets de conseil et celles des fonds spéculatifs ont donc en commun d'être fondées sur le secret et sur la constitution d'un réseau d'influence et d'entraide.

¹² Les cabinets d'audit mondiaux sont un des principaux maillons de la transparence financière ; ils sont quatre, tous américains, organisés en réseaux et pratiquant les mêmes méthodes, qui se partagent le marché du contrôle de la régularité et de la sincérité des comptes des grandes entreprises (contrôle de l'exactitude des écritures comptables, évaluation des perspectives en matière de profits ou de parts de marché, préparation des documents destinés aux autorités boursières, supervision réglementaire, réalisation du volet fiscal...) : Pricewaterhouse Cooper (PwC), Deloitte Touche Tohmatsu, KMPG et Ernst & Young (qui a récupéré une bonne partie des activités d'Andersen, liquidé en 2002, suite à la faillite d'Enron) ; les effectifs des deux premiers dépassent les 120 000 employés ; cette concentration serait justifiée par la mondialisation des entreprises ainsi que par la complexité croissante de leurs comptabilités. Dans la plupart des pays européens est appliqué un *principe de responsabilité « illimitée et solidaire »* des commissaires au compte avec les sociétés qu'ils audient, ce qui signifie que si une malversation est avérée, les auditeurs peuvent se voir infliger des amendes au même titre que l'entreprise ; depuis le scandale Enron qui a entraîné la faillite de l'auditeur Andersen, les cabinets d'audit ne peuvent plus cumuler la certification des comptes d'une entreprise et le conseil à cette même entreprise ; il n'empêche qu'en décembre 2010, Ernst & Young a été accusé par le régulateur comptable américain d'avoir couvert les manipulations comptables de Lehman Brothers ; qu'en novembre 2011, le régulateur comptable américain a critiqué Deloitte pour sa proximité avec les dirigeants des compagnies qu'elle audite ; qu'en novembre 2011 les carences de PwC ont été relevées comme un élément déterminant de la faillite du courtier MF Global et qu'en janvier 2012, le même PwC a été condamné par l'organisme britannique de tutelle comptable pour laxisme dans l'examen des opérations de la filiale de courtage britannique de la banque américaine JP Morgan Chase et n'avoir pas signalé qu'entre 2003 et 2008, cette banque ne séparait pas ses capitaux propres de ceux de ses clients. Toutes ces mises en cause sont révélatrices de conflits d'intérêt qui apparaissent également lorsque les auditeurs se lancent dans le métier de la banque d'affaire ou qu'ils participent, aux côtés des responsables des multinationales, au financement de l'organisme chargé de définir les normes comptables internationales. En effet, depuis 1995, les cabinets d'audit ont été autorisés à se lancer dans la banque d'investissement. Les opérations de certification des comptes, c'est-à-dire le travail de commissaire aux comptes, sont peu rémunératrices, peu prestigieuses et fastidieuses car elles consistent dans la vérification d'un flot de documents et d'écritures comptables. Pour les grands cabinets comptables et d'audit, les opérations de certification ne sont qu'une sorte de service d'appel qui leur permet de proposer ensuite aux grandes entreprises toute une gamme d'autres services beaucoup plus rémunérateurs : conseil en restructuration (plans de licenciements), évasion fiscale, banque d'affaires, gestion de patrimoine. D'où le conflit d'intérêts entre les activités purement comptables qui visent à la transparence des comptes des entreprises, et les activités de conseil qui reposent sur une collusion entreprise-auditeur aboutissant à une certaine opacité lorsque des paradis fiscaux sont utilisés pour faire de l'évasion légale de capitaux, maquiller les comptes pour voiler les dettes ou détourner les fonds de l'entreprise, tout cela au détriment des employés et des actionnaires.

¹³ La même concentration hégémonique que pour les cabinets d'audit se retrouve au niveau des agences de notation qui n'ont pas de rôle légal, contrairement aux cabinets d'audit, et sont au nombre de trois dans le monde : Moody's (américaine), Standard & Poor's (américaine) et Fitch (française) ; les agences de notation jugent la situation financière des emprunteurs (sociétés, entreprises, banques, fonds d'investissement, collectivités locales, Etats) pour savoir si ils sont capables d'honorer leurs dettes et elles évaluent les qualités et les dangers des investissements ; elles pèsent donc sur les décisions des conseils d'administration (par exemple pour les opérations de rachat d'entreprises ou de fusion), des agents de change, des assureurs et elles orientent une grande partie des investissements ; une bonne note permet à une entreprise d'emprunter à moindre coût, tandis que plus la note se dégrade, plus le taux d'intérêt augmente car les investisseurs exigent une prime de risque. L'attribution d'une note réclame parfois des semaines de travail et peut rapporter entre 10 000 et 300 000 euros (cf. *Le Canard Enchaîné* du 17 décembre 2008) ; cependant, parce que le système de notation est à la charge des notés, il existe de sérieux doutes sur l'indépendance des agences de notation qui ont intérêt à ne pas déplaire à leurs clients sinon ceux-ci peuvent se retourner vers un notateur concurrent ; un conflit d'intérêt caractérise également ces agences de notation lorsque ces dernières mettent au point des produits financiers avec les banques et les fonds d'investissement et qu'elles doivent ensuite effectuer la notation des risques que présentent ces mêmes produits ; de plus, comme ces agences ne travaillent qu'à partir des données fournies par les entreprises, il existe aussi des doutes sur la fiabilité de leurs notes ; enfin, il existe une collusion entre l'agence et son client car il arrive souvent que la première vende très cher des analyses et des conseils au client qu'elle note. Les agences de notation se sont distinguées en notant avec indulgence des entreprises vouées à de retentissantes faillites (l'américain Enron ou l'italien Parmalat) et en ne voyant pas venir la crise des *subprimes* en 2008, c'est-à-dire l'effondrement de la valeur des titrisations de crédits hypothécaires à risque ; en effet, non seulement les agences de

politiques afin de mesurer les attentes des premiers et de calculer l'impact des produits ou des décisions des seconds), les agences de conseil en communication et les cabinets de relations publiques (chargés d'orienter l'information par des interventions personnalisées auprès des journalistes, de neutraliser l'action des ONG hostiles à travers le financement d'ONG complices, de nettoyer le Net des données défavorables et d'y inclure des données salissant la réputation des opposants ; pratiquant le marketing politique, l'accompagnement stratégique, le coaching, les relations avec les médias ainsi que le lobbying en cultivant une proximité avec le pouvoir politique à travers le conseil aux élus ou le détachement de membres de leur personnel au sein des cabinets ministériels, avec l'objectif soit d'infléchir les décisions gouvernementales en faveur de leurs clients privés, soit de se faire attribuer de lucratifs marchés publics et privés comme la communication des grandes entreprises ou l'obtention de campagnes de publicité gouvernementale, échange qui pourrait être assimilé à un trafic d'influence légal), les cabinets privés de recrutement et de formation (sélectionnant les dirigeants et cadres supérieurs des grandes entreprises, et leur dispensant des conseils en matière d'organisation interne, de gouvernance, de gestion des ressources humaines, de restructuration avec éventuelle compression de personnel, de marketing et de stratégies de pénétration des marchés), les sociétés de service informatique (sites de comparaisons de prix, plateformes de réservation se posant en intermédiaires entre clients-consommateurs et entreprises commerciales en prélevant une commission à ces dernières), les sociétés privées de sécurité (protégeant les infrastructures et les intérêts des marchés), les grandes écoles et universités spécialisées dans la finance et le commerce international, les mafias (à travers le blanchiment de leurs bénéfiques) ; pour nombre de ces acteurs intermédiaires, l'activité de conseil stratégique semble la plus prisée et rémunératrice, qui peut déboucher, de par son caractère informel, secret, subjectif, vague, immensurable et invérifiable, sur des pratiques corruptrices (trafics d'influence, emplois fictifs, détournements de fonds) dissimulées favorisant un capitalisme de copinage,

4) *les acteurs publics régulateurs* : les multiples autorités étatiques de régulation (de la finance, des transports, de la santé...) créées avec l'objectif d'équilibrer les relations entre les Etats et les acteurs privés du marché ; elles sont censées contrôler que ces derniers respectent la légalité et les réglementations en vigueur, notamment en réprimant les ententes illicites, les comportements corruptifs, les trafics d'influence et les conflits d'intérêts. Mais quel est le poids de ces instances de régulation face à des marchés mondialisés dominants lorsque les agents régulateurs entretiennent des collusions avec les représentants des marchés, que les responsables étatiques prônent eux-mêmes l'autorégulation des marchés et limitent les moyens

notation étaient souvent rémunérées par les établissements émetteurs de titres pourris, mais elles cumulaient également l'activité de notation des titres et celle de conseil en titrisation. Enfin, les agences de notation, à travers l'évaluation de la dette des Etats qui détermine les taux d'intérêts à partir desquels ces mêmes Etats peuvent emprunter sur les marchés (meilleure est la note, plus bas sont les taux), infléchissent les programmes socio-économiques des gouvernements démocratiques en justifiant les ajustements prescrits par les institutions financières internationales (FMI), et notamment ceux qui imposent des restrictions budgétaires aux Etats (diminution des déficits publics par des coupes dans les dépenses publiques qui se traduisent par la diminution du nombre de fonctionnaires, la baisse de qualité des services publics et les privatisations de ces derniers) et des politiques d'austérité aux peuples.

(financiers et en personnel) des agences de régulation, et que les sanctions appliquées aux transgressions des réglementations sont peu dissuasives ?

Les agents des marchés, pour nombre d'entre eux, fonctionnent en réseaux d'entraide endogames : ils étudient dans les mêmes écoles privées fabriquant des élites et cultivant influence et solidarité de corps à travers des associations d'anciens élèves, fréquentent les mêmes clubs et les mêmes restaurants, habitent dans les mêmes quartiers, s'habillent des mêmes marques, pratiquent les mêmes sports, adoptent les mêmes destinations de vacances, passent, par cooptation mutuelle, d'un emploi à un autre dans le même secteur d'activités, jouent dans la même équipe des marchés associés..., ce qui explique les nombreux conflits d'intérêts et trafics d'influence qui les concernent et faussent la concurrence dont ils se réclament.

II. Les lois du marché

Les lois du marché appliquées aux entreprises privées sont fondées sur la loi de l'offre et de la demande, le libre échange, la propriété privée des moyens de production, la prise de risque¹⁴, la réduction des coûts de production (par l'exploitation de la force de travail, les délocalisations d'entreprises, la baisse des charges ou le transfert de ces dernières à l'Etat ou aux employés), l'optimisation fiscale (au détriment de l'Etat), le couplage entre économie de l'innovation et politique de l'offre¹⁵, la sécurité juridique (assurant la sécurisation de la

¹⁴ La théorie du risque est utilisée dans de nombreux secteurs d'activité (banque, assurance, industrie...) pour gérer des situations aléatoires (retour d'un investissement, probabilité historique d'un événement par exemple) ou en profiter (plus le risque est grand, plus la rémunération qui lui est associée sera importante et considérée comme "méritée", selon la règle du "*jeu [qui] en vaut la chandelle*"). C'est ainsi que la théorie des risques est employée en droit des obligations pour calculer la probabilité qu'un débiteur d'une obligation se retrouve dans l'impossibilité de l'exécuter à la suite d'une cause étrangère ou d'un cas de force majeure. A l'inverse, les politiques de diminution des risques sont plus égalitaires mais plus coûteuses pour la collectivité, comme le montre le cas de la Sécurité sociale par répartition, qui a pour fonction de protéger les personnes des conséquences d'événements ou de situations diverses, généralement qualifiés de « risques sociaux », en les indemnisant (remboursement différé des cotisations) lorsqu'elles sont confrontées, tout au long de leur vie, à différents événements ou situations dont l'incidence financière de certains pourrait se révéler individuellement ruineuse. Pour les économistes libéraux, l'économie de marché repose sur la compétition, ce qui signifie que lorsqu'une institution (fonds de placement spéculatif, banque ou Etat) est sur le point de faire faillite, c'est parce qu'elle a commis une erreur ; la sanction du marché doit alors s'appliquer et évincer cet agent inefficace. Tel est le principe du *hasard moral* selon lequel toute prise de risque doit être tempérée par la crainte d'une sanction ; si la crainte disparaît, la prise de risque peut devenir illimitée et, donc, dangereuse. Toutefois, les libéraux reconnaissent également que le système financier est un réseau global où une seule faillite peut provoquer des défaillances en chaîne d'acteurs sains ; tel est le *risque systémique*. Cela justifie, dans certains cas, que les banques centrales agissent comme prêteurs en dernier ressort.

¹⁵ La politique de l'offre (dérivée de la théorie macro-économique néo-classique) part du principe que la croissance est affaire d'efficacité productive et de capacité d'innovation des entreprises, les investissements consacrés à l'innovation, à travers la recherche-développement (R&D), ne pouvant être obtenus que par une diminution des charges sociales des entreprises et une baisse de la taxation des revenus du capital (cf. Cohen Elie, *Crise ou changement de modèle ?*, Paris, éd. La Documentation française, coll. Doc' en poche, Place au débat, 2013). A l'inverse, la politique de la demande (dérivée de la théorie keynésienne de la régulation) part du principe qu'une augmentation des salaires ou des investissements publics (grands chantiers) par une taxation de l'épargne, des investissements et du capital productif peuvent contribuer à faire baisser le chômage et à favoriser la croissance par la consommation. Cependant, la règle libérale du couplage entre économie de l'innovation et politique de l'offre serait aujourd'hui transgressée, l'augmentation des profits du capital se faisant au détriment de la croissance car les profits des entreprises ne seraient pas utilisés pour investir dans la R&D ou le renouvellement des outils de production, mais pour financer des rachats d'actions ou accumuler des réserves de trésorerie ; de plus, parce que le capital se patrimonialise de plus en plus depuis les années 1980 (par accumulation et transmission par héritage) et capte une part toujours plus grande des revenus au

propriété privée et des contrats, et s'opposant à l'extorsion), la maximisation des profits, la rentabilisation des investissements (nationaux ou étrangers, directs ou spéculatifs, à long ou court terme), la séparation entre l'Etat et les banques centrales indépendantes (justifiée pour éviter l'inflation), le principe de responsabilité des agents (lié aux devoirs de transparence, de rendre des comptes sur les conséquences des actions entreprises ainsi que de coopérer, et également associé au mérite individuel), la liberté d'entreprendre et de s'enrichir ainsi que le principe de libre concurrence et celui de compétition entre agents économiques, ces deux derniers permettant d'empêcher la constitution de cartels ou de monopoles rentiers¹⁶.

détriment des salariés, la répartition des richesses devient de plus en plus inégale – ce que confirme la stagnation des salaires depuis la sortie de la crise de 2008 – et la demande des ménages s'affaiblit, freinant ainsi la croissance ; cette patrimonialisation du capital s'opérant au profit principal des nantis aboutirait à généraliser une économie de prédation (héritiers s'enrichissant sans travailler, gouvernants corrompus livrant leur pays au pillage, oligarques du pétrole spéculant sur les cours du pétrole et domiciliant leurs bénéfices dans des paradis fiscaux pour faire de la spéculation financière) ; cf. Piketty Thomas, *Le Capital au XXI^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, coll. Les Livres du Nouveau Monde, 2013. L'effet pervers de la politique de la demande est qu'elle est associée à une politique fiscale qui préserve les rentes acquises et l'héritage et que, donc, en ne favorisant pas la prise de risques, elle s'avérerait contre-productive. En fait, les deux politiques macro-économiques se rejoignent en ce qu'elles défendent les lois du marché ainsi que les intérêts des acteurs du marché, la politique de l'offre en favorisant les investissements privés des entrepreneurs, et la politique de la demande en favorisant des investissements publics qui, dans un contexte d'Etat libéral impécunieux, accroissent la dette publique des Etats et, donc, les profits que les marchés financiers retirent à travers la perception des intérêts de la dette ; ce ne sont donc pas les mêmes acteurs du marché qui en sont bénéficiaires : d'un côté ce sont les acteurs entrepreneurs (nationaux et internationaux, ces derniers à travers les IDE) du capitalisme productif, tandis que, de l'autre, ce sont les acteurs mondialisés du capitalisme financier et spéculatif. De plus, ces deux politiques légitiment les inégalités de salaires – du moins dans les strates intermédiaires – et les justifient lorsqu'elles sont fondées sur le travail et le mérite individuels.

¹⁶ Selon la conception libérale d'Adam Smith, une « *main invisible* » bienveillante permettrait, grâce à la recherche égoïste par chacun de son intérêt exclusif (y compris par un dur labeur), d'aboutir au meilleur résultat pour la société dans son ensemble grâce à la concurrence qui a pour effet de supprimer toutes les rentes et toutes les positions de domination ; c'est ainsi que les efforts des individus pour améliorer leurs conditions personnelles seraient à eux seuls susceptibles de conduire à la richesse d'un pays indépendamment de l'ineptie des gouvernants et des améliorations du système politique. Cette théorie s'oppose à celle (défendue autant par les marxistes que par les libéraux américains comme Roosevelt et Truman à travers le *New Deal*) qui valorise le rôle crucial des « forces sociales » dans la détermination de la répartition des revenus. Le *New Deal* se fonde sur l'explication par les institutions et les normes favorisant l'action sans précédent des pouvoirs publics, le pouvoir croissant des syndicats et une politique fiscale frappant massivement les hauts revenus et visant l'émergence et l'ascension d'une classe moyenne. Depuis les années 1970, les droites (aux Etats-Unis, en Angleterre, en Australie...), sous l'impulsion de l'école néo-classique à l'origine des théories néo-libérales, ont démantelé le legs du *New Deal* par des réductions drastiques d'impôts, au bénéfice d'une minorité. L'école néo-classique rejette l'interprétation des économistes classiques (inspirés par Smith et Ricardo), selon laquelle la valeur d'un objet dépend de la quantité de travail nécessaire à sa fabrication (théorie de la valeur travail) ; au contraire, selon les néo-classiques, cette valeur est liée aux lois de l'offre et de la demande (Walras, Marshall selon qui les prix s'adaptent pour réaliser l'égalité entre l'offre et la demande dès lors que les marchés sont concurrentiels) ou est subjective, variant d'un individu à l'autre et résultant d'une combinaison entre utilité et rareté (Menger) ; de plus, pour Menger, l'économie ne peut se concevoir dans un cadre national car l'homme est partout le même. La théorie néo-classique sert de base à l'école de Chicago (Milton Friedman) qui fournira une démonstration mathématique de l'efficacité du libéralisme et de l'économie de marché comme moyens d'accroître la production et d'en assurer la répartition ; Friedman insistera sur le primat de la politique monétaire (c'est un taux d'inflation qu'il faut viser et non pas un taux de création monétaire, les banques centrales devant être libres de moduler les taux d'intérêt afin d'atteindre une inflation faible et de soutenir la croissance), l'objectif étant de rétablir un marché libre et un gouvernement limité ; pour atteindre cet objectif, il faudrait mettre en application des politiques favorisant la lutte contre l'inflation, l'indépendance des banques centrales, la flexibilité du marché du travail... Pour certains néo-classiques (par exemple George Stigler), le marché permet de résoudre l'essentiel des problèmes et l'Etat ne peut intervenir pour suppléer aux défaillances du marché car il n'est pas le défenseur de l'intérêt général, mais celui des lobbies (industriels cherchant à fuir la concurrence, fonctionnaires en mal de pouvoir, syndicats idéologues), d'où la nécessité qu'il y aurait à adopter une politique de déréglementation. La théorie néo-classique a donc débouché sur le néo-libéralisme ; ce dernier, en se fondant sur le concept de "marché efficient" et en privilégiant les bienfaits de la concurrence, est favorable au marché et se méfie de l'excès de réglementations et de toute action qui viendrait entraver le jeu de la concurrence entre intérêts privés (conception du marché centrée sur la concurrence). Fondées sur cette théorie, les politiques néo-libérales ont

L'application de ces normes implique un espace mondial déréglementé, ouvert au libre commerce et à la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux, ainsi qu'un espace national où l'Etat s'est retiré du secteur concurrentiel (privatisation des entreprises nationales productives, interruption des subventions publiques aux entreprises nationales privées désormais financées par l'actionnariat boursier), où est privilégiée la recherche-développement (R&D) au service de l'innovation et où les entrepreneurs bénéficient d'une baisse des charges fiscales et sociales – et, donc d'une diminution des droits sociaux relevant des libertés collectives, celles-ci se retrouvant dévalorisées par les marchés qui favorisent la protection sociale par capitalisation liée au mérite, c'est-à-dire à la règle du « *à chacun selon ses moyens* », au détriment des régimes de répartition fondés sur la solidarité – ; l'objectif est de mettre ces normes au service d'une croissance économique qui serait profitable à tous en favorisant le développement économique et social des nations ainsi que la démocratisation des systèmes politiques.

Les lois du marché s'imposent autant aux entreprises privées qu'aux Etats qui, du fait qu'ils ont recours aux marchés pour assurer leur fonctionnement à travers l'émission, en Bourse, de bons du trésor finançant la dette publique, sont maintenant notés (par des agences de notation privées) en fonction de leurs capacités à appliquer les règles de gestion privée aux administrations publiques et aux services publics, à diminuer la dépense publique par la baisse des impôts pour favoriser la consommation, et à alléger les charges des entreprises par la diminution du coût du travail afin de favoriser les investissements privés et, donc, la croissance économique¹⁷. Selon leur note, calculée en fonction de leur capacité à baisser la

ainsi bouleversé l'organisation des entreprises, le rôle des Etats et la vie des individus : les Etats et les individus ont été sommés de se comporter comme des entreprises et la conduite des individus a été orientée comme s'ils étaient toujours et partout engagés dans des relations de transaction et de concurrence sur un marché.

¹⁷ Comme moyens de réduction de la dépense publique, on peut citer : la réduction des effectifs dans la fonction publique par délégation de service public ou externalisation de fonctions publiques au profit du secteur privé ; l'augmentation du coût des services publics par leur autonomisation budgétaire ou, à défaut, la baisse de la qualité de service de ces derniers avec un risque de rupture du principe d'égalité d'accès aux services publics et d'accroissement de la sélection par l'argent (exemple de l'autonomie des Universités qui implique, à travers l'augmentation des droits d'inscription, une baisse de la dépense publique) ; la flexibilisation de l'emploi public par le recrutement d'agents sur la base de contrats à durée déterminée ; la privatisation ou la restructuration des services publics ou, à défaut, la baisse de la qualité de service de ces derniers ; la baisse des prélèvements sociaux des entreprises, transférés à l'Etat et aux employés à travers une augmentation des cotisations de ces derniers ou, à défaut, la diminution du montant des prestations sociales comme les pensions de retraite, les allocations chômage ou les remboursements de la sécurité sociale, avec une augmentation du coût des mutuelles et des complémentaires ; la baisse des subventions aux associations ; la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales avec un double risque d'augmentation des impôts locaux ou, à défaut, de baisse de l'aide aux défavorisés à travers la réduction du financement des politiques sociales (action sociale, revenu minimum d'insertion, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, formation professionnelle, l'objectif étant de réduire les impôts, taxes et prélèvements...). Il s'en suit que si l'Etat veut maintenir le même niveau de qualité et de coût des services publics et sociaux tout en allégeant les charges des entreprises et l'imposition des hauts revenus – justifiée par le fait qu'une imposition du capital ou des hauts revenus découragerait les investissements – et en diminuant le montant de la dette publique – donc, en n'ayant pas recours à l'emprunt auprès des marchés –, il devra transférer la diminution de rentrées fiscales provenant des entreprises par une augmentation des impôts, des taxes et des prélèvements sociaux des contribuables et des employés des classes populaires et moyennes. L'exemple de la Sécurité sociale française – organisme paritaire financé par les cotisations sociales patronales et salariales ainsi que par le recours à l'emprunt pour combler les déficits, cette dette sociale faisant partie de la dette publique de la France – est révélateur : si l'Etat décide de réduire les charges sociales des entreprises en diminuant leurs cotisations ou s'il décide d'augmenter les salaires en diminuant les cotisations des salariés, ce sont les contribuables qui compenseront ces réductions à travers une augmentation de leurs impôts – diminuant ainsi leur

dépense publique – cette dernière équivalant à la baisse des coûts de production dans le privé –, les Etats bénéficieront de taux d'intérêts plus ou moins élevés liés aux emprunts qu'ils contractent auprès des marchés et, donc, d'une augmentation plus ou moins importante de leur dette publique. Un Etat sera déclaré en faillite lorsqu'il n'est plus en mesure de rembourser sa dette publique et que les marchés ne lui font plus confiance pour pouvoir échelonner celle-ci ; un Etat en restructuration sera contraint de privatiser son patrimoine et de diminuer ses dépenses publiques pour alléger la charge de sa dette publique et pouvoir échelonner celle-ci ; un Etat sera considéré comme normalisé non pas en fonction du volume de sa dette, mais de sa capacité de paiement des intérêts de celle-ci, la dette elle-même restant entièrement à rembourser et son volume augmentant au fur et à mesure que l'Etat emprunte pour rembourser les intérêts de la dette (dette perpétuelle des Etats qui constitue la rente financière des marchés)¹⁸. La dette des Etats est donc devenue la rente des marchés.

Or, toute économie rentière non seulement donne la priorité au commerce ou à la spéculation aux dépens de la production industrielle, mais, en plus, tend à générer une forte corruption liée à la nécessité d'établir des collusions privé-public favorisant la transgression des réglementations en matière de change, d'octroi de licences d'importation et d'exportation ou de captation monopolistique et prédatrice des bénéfices de la rente elle-même. Le capitalisme financier qui s'est aujourd'hui imposé face aux Etats reposerait donc sur un schéma corruptif structurel, le peuple ayant été trahi par ses mandataires politiques (gouvernements, parlements réunis dans l'Etat) associés aux marchés financiers et ayant accepté la règle du jeu de la dette imposée par ces derniers qui sont les principaux bénéficiaires d'un transfert de richesse du public vers le privé ; quant au peuple, il est reconnaissant vis-à-vis des marchés "bienveillants" qui acceptent de prêter de la dette aux Etats et soutiennent des politiques de croissance, et, même s'il subit les conséquences des lois du marché et des politiques d'ajustement et de restructuration que le marché impose aux Etats, il en rendra responsable ces derniers car ce sont eux qui les appliquent. Peuples, Etats et marchés financiers se retrouvent donc solidaires de la même corruption rentière alors que la rente, qui aboutit à la constitution de monopoles faussant la concurrence, est elle-même contraire aux lois du marché. Le système de la dette publique serait donc à la fois corruptif et transgressif des lois du marché.

Le principe de maximisation des profits explique pourquoi les libéraux s'opposent à la corruption bureaucratique en l'assimilant à une extorsion des agents de l'Etat, ces derniers monnayant leur tolérance de la transgression de la loi ; or, cette corruption, imposée par les agents politico-administratifs, aurait un coût qui pénaliserait les entreprises et entraverait la

capacité de consommer – pour que l'Etat puisse combler le manque à gagner de la Sécurité sociale ; ce transfert vers l'Etat des recettes de Sécurité sociale risque de remettre en question le financement paritaire de celle-ci et d'aboutir à son étatisation (lorsque plus de 50 % des recettes sont financées par l'Etat).

¹⁸ Ainsi, en France, alors que la charge de la dette représentait moins de 5% du budget de l'Etat en 1980, elle en représentait environ 15% en 2013 ; avec plus de 44 milliards d'euros, elle était alors le second poste du budget de l'Etat (après l'enseignement scolaire et devant la Défense).

liberté individuelle d'entreprendre, ce qui, par voie de conséquence, justifierait de restreindre le nombre de lois et de réglementations (déréglementation) afin de diminuer les opportunités de corruption des agents de l'Etat. Cependant, force est de constater que, même dans un Etat à tendance libérale, les lois du marché continuent à être transgressées autant les Etats qui décident de politiques interventionnistes ou protectionnistes, que par certains agents économiques qui s'arrangent avec la définition ou l'application des lois et réglementations (la déréglementation légale) en développant des groupes de pression fondés sur des réseaux politico-économiques (l'influence légale), ou faussent la concurrence en développant des pratiques corruptives illégales ou en constituant des cartels. La corruption libérale a donc remplacé la corruption bureaucratique et d'autres pratiques corruptives se sont progressivement imposées qui vont dans le sens de la domination des marchés – et non plus de l'Etat – et sont justifiées par la liberté individuelle d'entreprendre. En l'absence de lois, c'est la loi du plus fort appliquée au domaine économique à travers l'autorégulation des marchés, qui prédomine.

Comme illustration d'application des lois du marché, on peut citer le cas de l'Amérique latine où deux grandes écoles ayant suscité des politiques économiques opposées se sont succédées : 1) de 1950 à 1980, le modèle *desarrollista* de développement industriel national par substitution des importations, prôné par la CEPAL (Commission des Nations unies pour l'Amérique latine), qui soutenait une politique interventionniste de l'Etat avec l'objectif d'adapter le capitalisme aux contextes nationaux – ce qui différenciait ce modèle du modèle cubain d'économie socialiste planifiée – et qui a abouti à précipiter les pays, durant les années 1980, dites années de *la décennie perdue*, dans la crise de la dette et de l'hyperinflation ; 2) à partir de la seconde moitié des années 1980, sous l'impulsion du FMI et de la Banque mondiale, le modèle chilien d'économie libérale, reconnu sous l'appellation de *consensus de Washington*, s'est imposé, valorisant l'économie de marché, la discipline budgétaire ainsi que le secteur privé, et aboutissant au contrôle de l'inflation¹⁹. Les programmes de privatisation se

¹⁹ Théorisé dans les années 1990 par l'économiste John Williamson, le "consensus de Washington" est un corpus qui avait été élaboré par les grandes institutions financières (Banque mondiale et FMI) et appliqué à partir de la seconde moitié des années 1980 aux pays en développement traversant une crise de leur dette ainsi qu'aux pays d'Europe de l'Est sortant d'une économie socialiste planifiée ; il comportait neuf "commandements" qui devaient favoriser le libre-échange : 1) discipline budgétaire (pas de déficits) ; 2) réorientation de la dépense publique (pas de gaspillage, réduction des budgets publics et sociaux) ; 3) réforme fiscale (élargir l'assiette de l'impôt) ; 4) adoption d'un taux de change unique et compétitif ; 5) libéralisation des échanges (ouverture des frontières, diminution des taxes à l'importation, priorité des exportations) ; 6) élimination des obstacles aux IDE ; 7) privatisation des entreprises publiques ; 8) dérégulation des marchés ; 9) sécurité du droit de propriété. Cf. Williamson (O.), *The institutions and governance of economic development and reform*, in *Proceeding of the World Bank Annual Conference on Development Economics*, 1994, 1995. A partir de 2008, sous l'effet de la crise financière, de la souplesse a été insufflée dans les pratiques des organisations internationales qui ont reconnu : 1) qu'un Etat fort et une planification à long terme étaient nécessaires pour faire reculer la pauvreté et assurer un développement durable ; 2) qu'il fallait ménager les programmes sociaux dans la refonte des politiques budgétaires ; 3) que les ajustements appliqués par le FMI devaient être différenciés selon les pays ; 4) que les Etats pouvaient se protéger en mettant en place des taxes, "à titre provisoire", afin de diminuer la volatilité et la dangerosité des capitaux étrangers spéculatifs ; 5) que les Etats pouvaient procéder à une taxation des banques lorsqu'elles prennent des risques excessifs susceptibles de conduire à une défaillance nécessitant l'injection de capitaux publics. Une telle politique était issue autant de la théorie des marchés efficients (développée par l'économiste Eugène Fama dans les années 1960) que de celle des anticipations rationnelles (développée dans les années 1970 par John Muth) selon lesquelles les acteurs économiques adoptent un comportement rationnel afin de maximiser leurs intérêts ; leur interaction aboutirait ainsi spontanément à un équilibre

sont donc accélérés au cours des décennies 1990-2000 ; c'est même en Amérique latine qu'ont été lancés les plus grands programmes de cession d'entreprises, comparativement aux autres régions du monde.

Dans les Etats à tendance libérale, la déréglementation des économies s'est également effectuée à travers un transfert de la fonction de régulation au profit d'associations émanant de la société civile ; ces dernières, bénéficiant d'une délégation de contre-pouvoir au pouvoir économique, ont tendance à se substituer à l'Etat en se posant comme intermédiaire obligé entre celui-ci et les acteurs du marché. A travers cette évolution, la fonction de régulation publique au service de l'intérêt général, censée être représentée par l'Etat en tant que garant de l'application de la loi, se trouve privatisée en étant déléguée à des associations privées "d'intérêt public" défendant des intérêts particuliers (consommateurs, immigrés, pauvres, détenus, chasseurs, pêcheurs...). C'est ainsi que la fonction et les institutions de service public sont dévalorisées et affaiblies et que la dépense publique, exigée par les marchés, peut être diminuée. Cette privatisation des services publics à travers la promotion et l'action des associations peut-être interprétée à la fois comme contribuant à la libéralisation des économies, mais également comme favorisant la libération du social de l'emprise de l'Etat et des marchés et, donc, comme une forme de socialisation des services publics. Les défenseurs de la libération du social justifient leur action de contre-pouvoir par le fait que la loi est souvent définie, détournée ou impunément transgressée (tolérance de sa transgression) pour la défense d'intérêts particuliers dominants. Les associations apparaissent ainsi comme une instance de médiation entre l'Etat et les marchés, qui, simultanément, défend des intérêts relevant du domaine des libertés collectives (le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au droit... basés sur le principe d'égalité), et légitime des intérêts privés qui se fondent sur la liberté individuelle d'entreprendre (principe de liberté). En contribuant à la moralisation du système, elles suscitent une irruption des normes morales dans les lois du marché alors que ces dernières sont mues par le pragmatisme amoral de la loi du plus fort (principe de concurrence).

Mais la transgression des règles de la libre concurrence semble également indissociable des politiques économiques libérale car elle est à l'origine de la formation de

optimal exprimé par le prix d'échange sur les marchés. Tels étaient également les fondements des thèses néo-libérales promues par Milton Friedman à partir de 1976 selon lesquelles les marchés sont efficaces parce qu'ils peuvent s'autoréguler et que les agents économiques agissent rationnellement en recherchant leur propre intérêt. Ces thèses seront d'abord expérimentées dans les programmes de la Banque mondiale et du FMI promus à partir de la seconde moitié des années 1980 sous le nom de « consensus de Washington » et destinés aux pays émergents confrontés à la crise de la dette ou aux pays d'Europe centrale sortant d'une économie socialiste planifiée. Ces mêmes thèses seront ensuite mises en application dans les politiques de Margaret Thatcher (premier ministre britannique de 1979 à 1990) et de Ronald Reagan (président des Etats-Unis de 1981 à 1989) ; en Angleterre, elles fonderont le big bang de 1986 : déréglementation du London Stock Exchange, introduction de la libre concurrence en matière de commissions, admission de sociétés financières étrangères, généralisation des transactions électroniques en matière de cotations boursières; elles auront pour conséquences la valorisation d'une culture des bonus, de la fraude et de la rentabilité à court terme (au profit des actionnaires, des traders et des états-majors bancaires), la création de banques multinationales surdimensionnées et toutes-puissantes, le laxisme du régulateur face aux conflits d'intérêts (entre banques, agences de notation, agences de conseil, comités d'audit...) et la centralisation des risques (liée à une totale impunité juridique des états-majors et encourageant la déresponsabilisation et le laisser faire au niveau intermédiaire des traders, des salles de marché ou des *non executives*) qui déboucheront sur la crise financière de 2008.

cartels, d'ententes illicites ainsi que d'achats de fonctionnaires publics étrangers à des fins de conquêtes de marchés ; elle fonde aussi la grande corruption économique et financière qui s'opère à partir de la constitution de réseaux transnationaux, plus ou moins tolérée par les Etats au nom des principes de la *realeconomy* et à laquelle participent des acteurs intégrés comme les paradis fiscaux et les organismes financiers. Finalement, la corruption constitue-t-elle un avantage économique comparatif dans la conquête de marchés par les entrepreneurs, de la même manière qu'elle constitue un avantage politique comparatif dans la captation de bases sociales par les représentants politiques pratiquant le clientélisme ? Et dans ce cas, elle serait une composante structurelle des lois du marché, découvrant ainsi une utilité économique de la corruption, si bien que le capitalisme qui soutient les marchés serait mû par la transgression des lois du marché et, particulièrement, par des relations politiques ou interpersonnelles structurant et transgressant la loi de l'offre et de la demande. Ou, au contraire, est-elle une dérive contre-productive des systèmes économiques qui, en faussant la concurrence, nuit à la croissance – selon l'avis des experts des organismes internationaux de l'OCDE, de la Banque mondiale et du FMI –, de la même manière que la corruption politique serait un signe de dégénérescence des institutions publiques et des systèmes politiques, ainsi que l'interprète la philosophie politique classique (Aristote, Montesquieu, Machiavel, Rousseau) ? Bref, la corruption doit-elle être considérée comme faussant la juste concurrence ou comme un élément parmi d'autres de la libre concurrence ? Toujours est-il qu'elle semble compatible avec les lois du marché dans le sens où l'adoption de ces dernières implique également qu'elles soient transgressées par ceux-là même qui les ont adoptées. Ainsi, lois du marché et transgression (négociée ou non à l'issue d'arrangements liés au trafic d'influence) de ces dernières semblent indissociables.

III. Les lois du marché face aux lois nationales

Face aux lois du marché, l'Etat est-il en mesure de maintenir des solidarités sociales (droits sociaux, services publics, système de répartition, fiscalité redistributive) fondant certaines libertés politiques collectives, garantissant un lien social et permettant d'éviter des polarisations socio-spatiales potentiellement génératrices d'implosions (par l'accroissement de la délinquance) ou d'explosions sociales (par des guerres civiles ou des mouvements sociaux incontrôlés) ? ou alors l'alternative consiste-t-elle en ce que l'Etat, tout en favorisant le monde entrepreneurial formel, délègue de plus en plus sa fonction de redistribution sociale des richesses nationales à des associations privées (associations islamistes, associations de quartiers, associations de commerçants informels ou fondations) ainsi qu'à des mafias, ces deux groupes gérant la pauvreté en s'appuyant sur des normes socio-politiques et sociales spécifiques, mais ne permettant pas de diminuer les inégalités ?

Que reste-t-il des Etats lorsque les lois du marché favorisent la transgression du principe de souveraineté, notamment en matière de prélèvement d'impôts ? Ici, ce sont les multinationales qui, à travers différents mécanismes d'optimisation fiscale (jeu sur "les prix de transfert" par la constitution de réseaux de filiales dont certaines sont domiciliées dans des

paradis fiscaux) se soustraient légalement à l'impôt au nom de la croissance et de la concurrence internationale, se justifiant par le fait que s'acquitter les impôts diminuerait leur capacité de concourir pour conquérir de nouveaux marchés face à des concurrents qui bénéficient de moindres prélèvements ; en réalité, le recours aux paradis fiscaux leur sert à surpayer illégalement des intermédiaires qui eux-mêmes corrompent les autorités officielles des pays ciblés²⁰. Les lois du marché qui impliquent de diminuer les charges d'impôts acquittés aux Etats sont également à l'origine de la fraude fiscale illégale qui utilise les mêmes instruments et, notamment les paradis fiscaux. Ainsi en est-il des plus grands entrepreneurs chinois qui, profitant de la législation fiscale du pays qui les exonérait, jusqu'en janvier 2014, de déclarer leurs actifs à l'étranger, ont mis en place des réseaux pour monter des sociétés off shore dans des places extraterritoriales (îles Vierges britanniques, notamment), des sociétés de services offshore basées à Singapour ou à Hong Kong servant d'intermédiaires avec des

²⁰ L'optimisation fiscale (ou *dumping fiscal*) légale, que l'on pourrait également qualifier d'évasion fiscale frauduleuse tolérée, consiste, par exemple, pour une multinationale, à installer son siège social et, donc, son revenu taxable, dans un pays à la fiscalité basse (un paradis fiscal) ; c'est ce que font les multinationales (Microsoft, IBM, Apple, Facebook, Google) lorsqu'elles créent des sociétés dans des paradis fiscaux où sont encaissés les bénéfices réalisés dans le monde en profitant de la fiscalité très libérale dans les paradis fiscaux, payant par exemple des impôts sur les bénéfices de l'ordre de 2,4 % alors que le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève en France à 34,4 % ; tel est également le cas de ces mêmes multinationales qui, pour échapper au Trésor américain qui frappe d'une taxe de 35 % les bénéfices des entreprises rapatriés de l'étranger, laissent dormir ces derniers dans un paradis fiscal ; selon un rapport de l'agence financière Bloomberg publié le 21 octobre 2010, le montant des profits encaissés par les firmes américaines qui sont stockés dans des paradis fiscaux s'élèveraient à 2000 milliards de dollars. Tel est également le cas de la technique, pratiquée par de nombreuses multinationales, des « prix de transfert » auxquels les différentes filiales d'un même groupe se revendent entre elles des biens, normalement à une valeur loyale, mais souvent en manipulant le montant de la transaction ; cette manipulation est illégale car elle fausse la concurrence, mais tolérée car elle servirait à défendre la production nationale ; elle consiste pour une entreprise A (la maison mère) qui aurait, par exemple, produit (ou fait produire à l'étranger) un bien d'une valeur de 2 €, à vendre celui-ci à une première de ses filiales installée dans un paradis fiscal à un prix sous-facturé de 2,50 € qui, elle-même le vendra ensuite à une deuxième société filiale C installée dans un pays pratiquant l'optimisation fiscale où sera installé le siège de l'entreprise et domiciliés ses bénéfices, à un prix surfacturé de 6 €, d'où la marchandise sera enfin vendue à une troisième société filiale D installée dans le pays de consommation et qui le vendra 6,50 € ; l'usine A qui a réalisé un bénéfice de 0,50 € paiera un impôt minoré dans son pays d'origine et sa filiale qui réalise un bénéfice de 3,50 € paiera également peu d'impôt car elle est installée dans un paradis fiscal ; quant à la société D, elle paiera également un impôt minoré au pays où la vente de détail est réalisée, correspondant au bénéfice de 0,50 € qu'elle a réalisé avec la société C (et non au bénéfice qui serait calculé à partir de la différence entre les 2 € initiaux et les 6,50 € de la vente au détail). La technique des « prix de transferts » sert également aux multinationales à déclarer leurs pertes dans leurs Etats d'origine à fort taux d'imposition sur les sociétés et à déclarer leurs profits dans ceux qui ont une faible fiscalité ; c'est ainsi, par exemple, que des gants de toilette en provenance de Chine seront importés aux Etats-Unis au prix de 4000 dollars le kilo (ce qui signifie une perte, pour l'entreprise, résultant de la différence entre le prix de la marchandise importée et celui de la vente au détail ; la perte implique le non-paiement d'impôts aux Etats-Unis) et que des lance-missiles américains seront exportés en Israël, via une filiale installée dans un paradis fiscal, au prix de 52 dollars l'unité (le montant des impôts acquittés par l'entreprise productrice aux Etats-Unis sera donc minime tandis que la filiale qui achète cette marchandise à ce prix et la revend ensuite à Israël au prix du marché se trouve dans un paradis fiscal où elle localisera son bénéfice défiscalisé). Cette technique s'applique aux échanges de biens (produits, brevets...) et de services (prestations informatiques) entre une maison mère et ses filiales à l'étranger ; la fraude est facilitée lorsque les biens échangés sont de nature immatérielle (brevets médicaux, logiciels informatiques...) car aucun prix de marché n'existe pour eux. L'ampleur de cette fraude est d'autant plus difficile à évaluer que 60 % du commerce mondial se fait en « intra-groupe » ; en 2009, pour les Etats-Unis, le Congrès a fixé à 100 milliards de dollars la perte d'impôt annuelle qui serait liée à l'évasion fiscale dans les centres off shore. L'évasion fiscale frauduleuse pourrait être limitée par la transparence et la régulation, par exemple en contraignant les multinationales à publier, dans tous les pays où elles possèdent des filiales, le montant de leur chiffre d'affaires, de leurs profits et de leurs impôts. L'évasion et la fraude fiscales débouchent sur de la corruption lorsqu'un entrepreneur verse des pots-de-vin à un fonctionnaire des impôts ou à un responsable politique pour ne pas payer d'impôt ou en payer moins. Une telle croissance, fondée sur le dumping fiscal et les ressources procurées par les multinationales et le secteur bancaire, peut être assimilée à une rente car elle se transforme en dépendance vis-à-vis de l'étranger et empêche la création d'un tissu industriel.

banques internationales (UBS, Crédit suisse, JP Morgan) surpayant les responsables chinois de ces sociétés de service, et des grandes sociétés mondiales d'audit. Le recours aux sociétés off shore est justifié non seulement pour constituer des voies de transit à des opérations « circulaires » qui sortent de Chine et y retournent, mais aussi pour investir à l'étranger, accéder à des marchés où se procurer métaux, minerais et autres matières premières, bref, pour contribuer à la croissance de la Chine en évitant les lourdeurs administratives et l'interventionnisme étatique qui ont tendance à paralyser le système commercial chinois. Mais de nombreux grands entrepreneurs auraient également utilisé des sociétés *offshore* à des fins illicites d'enrichissement personnel et de leurs familles, éloignées de l'intérêt national de leur pays²¹.

D'autres règles économiques transnationales sont émises par des entités régionales (Union européenne par exemple, à travers ses directives) ou des organismes internationaux (OMC, pour ce qui concerne la réduction des barrières douanière, par exemple, OCDE, à travers des conventions internationales comme celle qui concerne la lutte contre la corruption, par exemple) ; ces directives et conventions souffrent des mêmes distorsions que les lois nationales car elles dépendent de leur mise en application par les Etats. L'ordre économique ne concerne pas simplement la régulation des acteurs privés du marché ; il impose également ses règles aux Etats ; par exemple, sur le territoire de l'Union européenne, l'ordre économique contraint les Etats membres à se soumettre aux objectifs de plafonnement des déficits budgétaires annuels à 3 % du PIB, et de dette publique à 60 % du PIB. Ces normes comptables qui sont censées réduire des dépenses publiques pour diminuer l'endettement des Etats, sont, la plupart du temps, transgressées par les Etats eux-mêmes²² ; en fait, elles peuvent même s'avérer contre-productives en temps de crise car elles imposent aux Etats de mener des politiques d'austérité qui plombent la demande de consommation, et de diminuer les investissements publics, ce qui a tendance à freiner la relance. Les Etats sont donc confrontés à un dilemme structurel : soit ils respectent l'ordre économique libéral fondé sur la relance des économies par les marchés en décidant des baisses d'impôts qui vont réduire leur possibilité de mener des politiques de réduction des effets sociaux de la crise et entamer la légitimité des représentants politiques, soit ils transgressent l'ordre économique libéral en accroissant leur endettement public auprès des marchés et, dans ce cas, les marchés seront également les principaux bénéficiaires de ces transgressions des normes comptables.

En effet, aujourd'hui, la domination libérale des marchés s'opère à travers la dette publique des Etats ; parce que les Etats ont transféré aux marchés la création de richesses (à travers privatisations et dérégulation), qu'il s'avère impossible d'augmenter indéfiniment les

²¹ Cf. *Le Monde Economie* du 21 janvier 2014.

²² Par exemple, en France, en 2013, la dette publique se montait à 1 900 milliards d'euros, représentant 92,7 % du PIB, l'Etat et les administrations en étant responsables de 70 %, la Sécurité sociale de 10 % et les collectivités locales de 8,5 % ; la charge des intérêts de la dette (47 milliards d'euros prévus en 2014) est devenue, en 2013, le deuxième poste budgétaire de l'Etat, pratiquement à égalité avec l'Education nationale, et avant la Défense, plongeant ainsi l'Etat dans le cercle vicieux de la dette qui accroît la dette (dette perpétuelle) ; cf. *Le Monde* du 2/3 février 2014.

impôts sociaux et qu'il n'existe pas de volonté politique ou de coordination entre Etats afin de faire racheter les titres de dettes publiques par les banques centrales et de soumettre à l'impôt un capital de plus en plus transnationalisé et usant des paradis fiscaux pour faire de l'optimisation ou de l'évasion fiscales, les Etats se retrouvent contraints d'emprunter aux marchés pour se financer (services sociaux, services publics, équipements publics, entretien des infrastructures collectives, salaire des fonctionnaires...) : telle est l'origine de la dette contemporaine. Ce faisant, les dettes publiques passent sous le contrôle des marchés financiers privés, ces derniers développant une nouvelle idéologie qui consiste à donner à croire qu'ils disposent de la capacité à discipliner les Etats ; et pour mettre cette idéologie en œuvre, ils disposent de l'arme des taux d'intérêt : plus les Etats seront soumis à l'idéologie libérale en adoptant des réformes structurelles (politiques de rigueur, de privatisations, de diminution des dépenses publiques à travers des réductions d'effectifs dans la fonction publique et des réductions des budgets sociaux, libéralisation du marché du travail par la flexibilité et la réduction du coût du travail) plus bas seront les taux d'intérêt liés au remboursement des dettes publiques²³ ; accessoirement le potentiel élevé de richesses encore disponibles à prédation au sein des nations constitue un autre élément pour la fixation d'un taux d'intérêt peu élevé. Le montant de la dette et la qualité des Etats (plus ou moins enclins à adopter des politiques libérales) se sont donc convertis en la nouvelle norme légale. Pour échapper à la contrainte des marchés et à la dette, les gouvernements disposent de l'arme des impôts qui s'avère rapidement insuffisante car, faute de pouvoir ponctionner les plus pauvres et les plus riches – ces derniers, notamment les grandes fortunes et les multinationales, ayant délocalisé leurs bénéficiaires dans des filiales situées au sein de paradis fiscaux ou de pays pratiquant le dumping fiscal –, ce sont les classes moyennes et les entrepreneurs des PME qui seront mis à contribution, ce qui aura tendance à freiner la croissance par la demande et à enlever de la légitimité aux gouvernants car une ponction trop élevée sera assimilée à une prédation ; et, donc, finalement, les gouvernements seront contraints d'accroître leur endettement pour essayer de maintenir leur niveau de développement.

Les réformes structurelles libérales des Etats ont également consisté à adapter le droit national aux règles du droit international et du droit des affaires. Ces réformes ont abouti à ce que les lois du marché transgressent le principe de souveraineté des Etats et que les lois nationales de certains pays dominants protègent les marchés financiers mondiaux. Comme exemple on peut citer le cas, en 2014, du conflit entre gouvernement argentin et fonds spéculatifs américains. Après la crise économique de 2001 et la faillite d'une Argentine surendettée, la plupart des créanciers privés du pays (93 %) ont renoncé à environ 70 % de leurs créances pour permettre à la troisième économie latino-américaine de se redresser. En revanche, 7 % des détenteurs de bons de la dette argentine ont refusé la restructuration du

²³ Face à une telle situation, certains auteurs suggèrent d'abord de sortir de l'idéologie libérale en considérant que « *l'argent n'est pas sacré, [que] payer ses dettes n'est pas l'essence de la morale, [que] ces choses-là sont des arrangements humains* », ce qui, ensuite, devrait permettre d'accepter que la seule manière de sortir de la dépendance des marchés consisterait en l'effacement universel des dettes publiques ; cf. Graeber (D), *Dette, 5 000 ans d'histoire*, Paris, éd. Les Liens qui Libèrent, 2013.

passif, revendant ensuite leurs titres à des fonds spéculatifs dont certains d'entre eux ont obtenu de la cour d'appel de New York le paiement de 100 % de leurs créances. Le 16 juin 2014, la Cour suprême des Etats-Unis a refusé de se saisir du recours déposé par l'Argentine, ce qui a eu pour effet de confirmer la condamnation du pays à rembourser 1,33 milliards de dollars à des fonds spéculatifs américains pour le paiement d'obligations achetées en 2008 à prix cassé et qui, remboursées en 2014, devraient leur rapporter un rendement de 1 600 %. Si l'Argentine procédait à ce paiement, les autres fonds spéculatifs ayant refusé les restructurations de la dette argentine en 2005 et 2010 pourraient exiger le même traitement et c'est 15 milliards de dollars supplémentaires que pourrait avoir à régler l'Argentine. De plus, encouragés par la victoire judiciaire de ces fonds spéculatifs américains, une partie des créanciers qui avaient accepté les accords de renégociation avec une baisse de valeur de 70 % de leur dette, pourraient être finalement tentés de s'en désolidariser, pour récupérer leur mise ; les investisseurs seraient ainsi en droit d'exiger près de 43 milliards de dollars à l'Argentine, une somme que le pays, faute de réserves financières suffisantes et pour éviter une nouvelle faillite, serait contraint d'aller chercher sur les marchés financiers avec lesquels il avait rompu toute relation depuis 2001 pour ne pas céder au chantage à la dette et préserver son indépendance nationale. Le jugement a suscité l'inquiétude d'institutions financières internationales comme le FMI, redoutant que ce précédent ne complique à l'avenir la restructuration de la dette de pays en difficulté et ne compromette la mise en place de plans de restructuration financière des pays fortement endettés, comme cela avait été possible pour la Grèce en 2012 sur la base d'une alliance entre FMI, BCE et Commission européenne. De plus, dans sa décision, la Cour suprême américaine a contraint l'Argentine à dévoiler la liste de ses actifs financiers afin de faire exécuter le jugement, mise à nu patrimoniale que l'exécutif américain avait auparavant tenté d'éviter en déclarant, en soutien à la présidente argentine, qu'une telle demande constituerait « une violation substantielle de la souveraineté des pays » étrangers. Dans ce cas précis, la constitution d'une alliance entre cours de justice et fonds spéculatifs aboutit à ce que les lois nationales empêchent même la régulation des marchés financiers réclamée à partir d'une contre-alliance entre pouvoirs exécutifs (américain et argentin) et organismes internationaux (FMI), le risque étant que la mise en faillite de l'Argentine ne provoque une crise financière systémique (effet domino) sur les pays émergents latino-américains et n'enraye la croissance des pays du Nord, affectant ainsi l'économie réelle mondiale. Ce cas révèle qu'appliquées à la lettre, les lois nationales peuvent conduire à la transgression non seulement du principe de souveraineté des Etats, mais également du principe d'égalité devant la loi et de protection du plus faible (en l'occurrence, l'Etat argentin) face au plus fort (les fonds vautours en tant qu'acteurs des marchés mondiaux) ; en jugeant sur la lettre et non sur le fond, la Cour suprême a également signifié au législateur américain qu'il lui faut changer la loi s'il veut en orienter son application et que les lois ne peuvent être interprétées pour les adapter à un cas particulier.

En plus de l'adaptation des lois nationales aux lois du marché, les acteurs du marché profitent également d'arrangements avec les lois préexistantes²⁴ en développant des compromissions entre acteurs privés du marché et acteurs publics légaux²⁵ pour que le marché privé se développe par une régulation des Etats qui lui soit profitable, ou s'impose face aux Etats. Il en résulte que les lois du marché peuvent aussi être source de corruption consensuelle, pacificatrice et inégalement redistributive ; mais, parce qu'il s'agit également d'une corruption structurelle, la loi et la menace de son application peuvent aussi être instrumentalisées pour marquer symboliquement un pouvoir qui s'exprime dans un rapport de forces entre acteurs privés et publics et dépend du type d'Etat (Etat bureaucratique où l'acteur public est dominant ou Etat libéral dérégulé où l'acteur privé capitaliste est dominant financièrement et organisé en groupes de pression influents). Afin d'éviter de telles dérives, les réformateurs du capitalisme financier mondialisé œuvrent actuellement pour remplacer les normes du marché mondialisé par une plus grande régulation économique internationale destinée notamment à encadrer les activités financières des banques et à faire payer aux acteurs du marché davantage d'impôts qui soulageraient les dettes nationales publiques²⁶. Cependant, ces tentatives de réforme semblent vouées à l'échec tant que subsisteront les mêmes lois du marché, fondées sur la recherche de compétitivité par la baisse des coûts de production, qui sont à l'origine des délocalisations d'usines pratiquant l'optimisation sociale dans les pays les plus pauvres du monde, hors de toute régulation et respect des normes légales (sanitaires, environnementales et relatives à la législation du travail, à l'hygiène et à la sécurité) qui régissent l'organisation du travail dans leurs pays d'origine ; les plus grandes firmes, appartenant notamment aux secteurs de l'habillement, des jouets, de la maroquinerie,

²⁴ Cf. l'impunité liée à la délinquance financière, qui privilégie des arrangements résultant de procédures civiles par rapport à une justice pénale fondée sur le principe de responsabilité, et qui dispense de toute sanction personnelle les dirigeants des établissements fautifs et de toute sanction d'exclusion des marchés les personnes morales, au nom du principe du *too big to fail* et du risque de crise systémique (déstabilisation de l'ensemble du secteur financier) qui pourrait résulter de la mise en faillite d'une grande banque internationale. C'est ainsi que les régulateurs bancaires américains n'ont jamais mis à exécution leur menace de retirer leurs licences, même aux banques condamnées au pénal comme HSBC, accusée de blanchiment d'argent de la drogue au Mexique et qui a pu échapper, en 2012, à l'aveu de culpabilité en payant une amende de deux milliards de dollars. Cette impunité dont bénéficie les agents financiers se fonde : 1) sur l'habileté des avocats d'affaires, bénéficiant de rémunérations exorbitantes, à profiter du droit anglo-saxon selon lequel tout accusé doit être considéré comme innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée ; 2) sur la décision des régulateurs de poursuivre au civil plutôt qu'au pénal les mastodontes bancaires pris en flagrant délit d'escroquerie aux actionnaires, de fraude fiscale, d'ententes illicites, de manipulation des taux boursiers ou de blanchiment, les accords à l'amiable débouchant sur le paiement, par les établissements fautifs, d'une amende dérisoire en comparaison de leurs profits ; 3) sur le fait que les PDG des banques, les états-majors bancaires et les administrateurs indépendants ne sont pas responsables sur leurs biens personnels ce qui leur permet de faire payer leurs erreurs par leurs actionnaires ; 4) sur la peur des retombées négatives sur l'emploi qu'aurait une perte de licence bancaire et 5) sur la capacité des banques à pratiquer l'entrisme institutionnel et le lobbying vis-à-vis des régulateurs, des gouvernements et des organismes internationaux (FMI, banques centrales...) pour défendre leurs intérêts corporatistes.

²⁵ Cf. la crise financière de 2008 qui aurait pu être limitée si les gouvernements, les banques centrales et les régulateurs avaient eu la volonté politique d'utiliser l'arsenal réglementaire et juridique dont ils disposaient pour contrôler les marchés.

²⁶ Cf. notamment la nouvelle *règle Volker* adoptée aux Etats-Unis en décembre 2013 qui interdit aux banques de détail de pratiquer le trading pour compte propre, c'est-à-dire de spéculer avec l'argent de leurs clients pour leur propre bénéfice.

de l'électronique et de l'électroménager, profitent non seulement des bas salaires et de la possibilité de recourir au travail des enfants, mais également de l'absence de contre-pouvoir syndical dans leurs usines sous-traitantes délocalisées où les directions locales n'hésitent pas à recourir à la répression policière en cas de grèves ou de manifestations²⁷ ; tels sont les arrangements, de type réticulaire – la règle du « on s'arrange entre nous » –, qui lient firmes transnationales, usines locales de sous-traitance, gouvernements des pays d'origine (cautionnant le libre marché et l'optimisation sociale) et de destination des délocalisations (cautionnant les conditions de travail et les bas salaires à travers l'abaissement des barrières douanières) ainsi que des autorités locales (réprimant les manifestations des employés surexploités), arrangements qui ne peuvent s'opérer que sur la base du consentement des clients (profitant du bas coût des marchandises).

C'est ainsi qu'on a abouti à ce que Fitoussi dénomme un « capitalisme de puissance »²⁸, contraire à la théorie schumpétérienne²⁹, et à travers lequel les grands entrepreneurs visent à se constituer des rentes de monopoles au delà de ce que justifie l'innovation, allant même jusqu'à bloquer cette dernière. Ce capitalisme de puissance consiste, pour une entreprise, soit à nouer des ententes illicites avec les entreprises concurrentes, soit à racheter toutes les entreprises qui sont susceptibles de lui faire concurrence, quitte à les surpayer, afin que l'augmentation de sa part de marché lui permette d'accroître son pouvoir de monopole et donc, la rente qui lui est associée, réduisant ainsi l'intensité de la concurrence et mettant en échec le côté destruction du processus schumpétérien. La rente acquise de cette manière ne proviendrait donc plus de l'ingéniosité liée à l'effort d'innover (concurrence par l'innovation), mais simplement d'une puissance financière (concurrence par la puissance ou par l'imitation) associée à la tricherie (faillites frauduleuses, trucage des comptes érigé en principe de gestion) et produisant de l'appauvrissement (des actionnaires autant que des ouvriers et employés touchés par les regroupements d'entreprises). C'est ainsi que de nombreux grands hommes d'affaires n'ont pas hésité à développer des activités prédatrices au cours de leur période d'ascension avant de

²⁷ Il aura fallu attendre l'effondrement d'un immeuble à Dacca (Bangladesh) en avril 2013, occasionnant la mort de 1129 employés travaillant dans des ateliers de fabrication pour des firmes internationales, pour se rendre compte des conditions de travail qui sont liées à cette surexploitation de la main-d'œuvre. Selon l'OIT (Organisation internationale du travail), le salaire mensuel minimum des ouvriers du textile était, en 2013, de 53 dollars en Birmanie, de 68 dollars au Bangladesh, de 71 dollars en Inde, de 73 dollars au Sri Lanka, de 78 dollars au Vietnam, de 79 dollars au Pakistan et de 80 dollars au Cambodge. Dans tous ces pays, un tel salaire permet tout juste la reproduction de la force de travail. Suite à l'effondrement de l'immeuble de Dacca, la police a réprimé dans le sang, au Bangladesh et au Cambodge, les manifestations des employés revendiquant une augmentation de leurs salaires.

²⁸ Cf. Fitoussi (J.-P.), "Capitalisme(s)", in *Le Monde* du 13 septembre 2002.

²⁹ Pour Schumpeter, la dynamique du système résulte de l'activité créatrice (« innovation ») des entrepreneurs qui ont pour seule motivation, comme pour Adam Smith, l'appât du gain, même si les innovations, c'est-à-dire l'introduction de produits ou de procédés nouveaux, a pour conséquence de leur conférer une position de monopole ; la rente associée à cette position serait même la motivation première des entrepreneurs, qui viendrait récompenser leurs efforts et les protéger à travers le droit des brevets. Schumpeter maintient le critère de concurrence à travers le processus de « destruction créatrice » dont l'effet est de toujours supprimer les rentes, une innovation meilleure remplaçant la précédente.

devenir d'honorables entrepreneurs, remettant encore une fois en question le mythe schumpetérien de l'entrepreneur autodidacte dont la réussite en affaires s'expliquerait par sa capacité d'innovation. Parmi ces activités prédatrices, il faudrait citer les activités les plus inévitables du négoce (comme, par exemple, la contrebande ou divers autres trafics liés aux pratiques de corruption ou de violence et à l'entretien de relations de connivences avec des agents de la marge) qui ont constitué le terreau sur lequel ont prospéré ensuite des activités liées davantage au progrès technique, aux gains d'efficacité et à l'innovation. De cette manière, il s'agissait en fait de mettre en place des dispositifs de réduction de risques plutôt que d'être confronté à une prise de risque excessive et, pour y parvenir, les entrepreneurs étaient amenés à cultiver des collusions avec la puissance publique, les représentants de cette dernière étant censés leur assurer une protection ou un accès aux capitaux publics³⁰.

Conclusion. De la liberté de corrompre face aux autres libertés

Aujourd'hui, alors que les sociétés se trouvent dans une phase de transition vers la libéralisation du système global, les nouveaux Etats de démocratie formelle sont encore ceux qui se préservent de la domination des acteurs criminels sur leur territoire. Cependant, le changement qui est en œuvre consiste en ce que la loi apparaît de moins en moins comme ce qui maintient une frontière symbolique entre le légal et l'illégal, mais ce qui tolère, à certaines conditions, des interactions entre ces deux niveaux, même si celles-ci débordent du cadre national en s'inscrivant dans le processus de mondialisation des échanges. Dès lors, l'autonomie des communautés n'apparaît pas incompatible avec les interactions entre communautés ; c'est ce qui caractérise le fonctionnement de la société en réseaux privés. Mais c'est ce qui caractérise également la principale transformation politique : la société ne s'organise plus autour d'un espace public transcendant et commun à toutes les communautés puisque, désormais, celles-ci se l'approprient progressivement et que l'espace public devient l'espace virtuel. Les espaces de rencontre entre membres de communautés différentes se trouvent ainsi réduits. Finalement, ce qui constitue un risque structurel, c'est que la société évolue en tolérant que les actes illégaux soient intégrés comme mode de fonctionnement normal du système et ne soient plus punis, mais que seul soit visé par la répression de la transgression, le crime isolé (d'individus ou de groupes criminels et terroristes) qui s'exerce sans contrepartie communautaire et met en péril *l'harmonie* intercommunautaire, tandis qu'au niveau intra-communautaire le risque est que soit de plus en plus toléré une justice expéditive illégale, de la part d'autorités communautaires ou de milices locales, à l'égard des membres ayant trahi la communauté ou des intrus venant de l'extérieur³¹.

Enfin, les lois du marché semblent aujourd'hui relever d'une idéologie liée à l'imposition d'un ordre libéral-démocratique fondé sur la propriété privée, la libre

³⁰ Pour l'exposé de diverses études de cas, cf. Villette (M.) & Vuillemot (C.), *Portrait de l'homme d'affaires en prédateur*, Paris, La Découverte, coll. « Entreprise et Société », 2005.

³¹ Cf. le film *La Zona*, de Rodrigo Pla, 2007.

concurrence, l'Etat de droit, et qui mesure la liberté au degré d'autonomie dont jouissent les individus pour organiser leur vie. Cet ordre libéral conduirait donc à ce que soient favorisées les libertés individuelles privées ouvrant sur l'autonomie de l'individu souverain, ce dernier se caractérisant par son opposition autant à toute organisation collective revendicative provenant de son groupe social d'appartenance, qu'à tout pouvoir d'Etat réglementant les rapports économiques. Mais l'objectif d'autonomisation individuelle servirait surtout à occulter le fait que le pouvoir d'Etat continue à réglementer et à limiter les libertés individuelles publiques ainsi que les libertés collectives politiques – ces dernières ayant débouché sur l'acquisition de droits sociaux –, tout en préservant les libertés économiques qui sont compatibles avec les lois du marché, comme la liberté d'entreprendre et de s'enrichir ainsi que la libre concurrence. C'est ainsi que l'ordre libéral conduirait aussi à ce que soient favorisées les libertés collectives économiques ouvrant sur une autonomie professionnelle privée qui permet à des acteurs dominants du marché de bénéficier de plus en plus d'une déréglementation, d'une diminution des contrôles administratifs et d'une autorégulation fondée sur une concurrence généralisée, mais qui est également propice, en fonction des opportunités et de l'état des rapports de force locaux, à des transgressions corruptives de certaines lois du marché, notamment le respect de la libre concurrence (exemples des atteintes à la libre concurrence à travers des ententes illicites ou la constitution de monopoles privés). Sur de telles bases, non seulement le pouvoir d'Etat demeure, dont les représentants ont pour fonction de réglementer et de contraindre les libertés publiques ainsi que les libertés collectives politiques, mais l'Etat de droit – qui constitue l'un des fondements et la légitimation de l'idéologie libérale – pourrait s'avérer une illusion car les lois, notamment celles qui protègent la liberté de la concurrence et les droits sociaux, se retrouveraient couramment transgressées ou appliquées d'une manière sélective. Cela signifie donc, d'une part, que le capitalisme libéral porterait en lui-même la tolérance, à partir d'arrangements ponctuels ou structurels, du contournement ou de la transgression des lois communes et de ses propres lois du marché – révélant ainsi que la liberté de la concurrence consisterait, en réalité, à banaliser la loi du plus fort, du plus malicieux ou du plus influent – et, d'autre part, que l'autonomie libérale reviendrait plutôt à une atomisation croissante des rapports interindividuels, sociaux et professionnels impliquant une profonde mutation dans l'expression des revendications, des solidarités et des libertés.